

Identification des biens vacants et sans maître (Ain)

Territoire concerné : Département de l'Ain

Type(s) de problème(s) traité(s) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Regroupement foncier de petites propriétés | <input type="checkbox"/> Mise à jour du cadastre |
| <input checked="" type="checkbox"/> Biens vacants et sans maître | <input type="checkbox"/> Biens non délimités |
| <input type="checkbox"/> Communalisation de forêts sectionales | <input type="checkbox"/> Diagnostic foncier forestier |
| | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |

Pilote : DDT / COFOR

Période de réalisation : 2017-2019

Autres acteurs : DDT, ONF, Conseil départemental, communes

Description synthétique de l'action

Le département de l'Ain finance l'identification des biens vacants et sans maître.

La DDT de l'Ain s'appuie sur une liste des biens présumés sans maître élaborée par la DFIP en 2017-2018 pour 109 communes.

La procédure permettant d'aller vers une incorporation dans le domaine communal est lancée pour les communes à enjeux prioritaires définies dans le cadre d'un groupe de travail auxquels sont notamment associés l'ONF, les COFOR, le CD01 et le CRPF. Ces communes font l'objet d'un accompagnement par les COFOR.

Les parcelles concernées sont analysées au regard de leur répartition géographique de manière générale et de leur proximité par rapport à des forêts actuellement au régime forestier.

Retour d'expérience

Ce qui a bien fonctionné :

- Intégration de la démarche bien sans maître dans une démarche foncière plus générale définie en groupe de travail multipartenarial.
- Ajout de la problématique biens de sections pour une démarche plus large.

Difficultés rencontrées :

- Volonté de croiser avec les forêts sous document de gestion en général, mais données non communicables par le CRPF.
- Démarche longue nécessitant implication forte de la commune.

Résultats chiffrés de l'action (ex : nbre de propriétaires, évolution de la surface moyenne des propriétés...) :

12 communes accompagnées en 2019 (perspectives 2020 pour 12 autres communes) :

- 9 communes se sont prononcées pour l'incorporation de l'ensemble des biens vacants identifiés sur leur commune pour un total de 413 parcelles et 68,13 ha.
- 2 communes optent pour l'incorporation d'une partie seulement des biens vacants identifiés sur leur commune du fait de leur manque d'intérêt sylvicole et paysager
- 1 commune a émis un avis « très réservé » quant à la perspective d'incorporation des biens, dans l'incapacité d'envisager une valorisation future de ces biens.

En 2019, 298 parcelles présumées sans maîtres dans 6 communes du Département ont pu faire l'objet d'une incorporation au domaine communal. La surface concernée et destinée à retourner en gestion est de 43,5 ha.

Coût de l'action (€ ou nombre de jours) :

15 jours en 2019.

Une page maximum SVP